

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	17
En exercice :	17
Présents	15
Procuration	02
Absents	02
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	1

L'an deux mille dix huit et le neuf novembre à 20h. Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 aout 2018.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, MM. BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

Excusés Mme RAPAUT Christine donne pouvoir à M. RIERA Michel Charles
Mme LANZONI donne pouvoir à Mme PEYSSON Christie

Mme PEYSSON Christie. a été élue Secrétaire de Séance.

Objet : Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des délibérations, il n'a pas pris part au vote et n'a pas fait valoir le pouvoir qui lui a été donné.

Monsieur RIERA Michel Charles, adjoint en charge de l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que Monsieur BERGER Charles, Maire, a déposé une demande de déclaration préalable de travaux afin de régulariser une construction dans sa propriété sise 142, chemin du Furans Thoys/Arbignieu 01300 ARBOYS EN BUGEY.

Il donne lecture de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, qui indique que :

Art L422-7

- Créé par Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - art. 15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est encore précisé qu'une délégation de signature du maire à l'un de ses adjoints ne saurait suffire à rendre ce dernier compétent pour signer ledit arrêté (Conseil d'état 26 février 2001), Monsieur RIERA Michel Charles indique qu'en conséquence il est nécessaire de désigner expressément un membre du conseil municipal afin de signer cet acte d'autorisation.

Il invite donc le conseil municipal à désigner en son sein, un élu afin de prendre la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par Monsieur le Maire.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur RIERA Michel Charles.
- Dit que la présente délibération sera transmise à :

Accusé de réception en préfecture 001-200053668-20181109-D2018-11-09-DE Date de télétransmission : 19/11/2018 Date de réception préfecture : 19/11/2018
--

N°D2018-11.09
République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

- Madame la sous-préfète de l'Arrondissement de Belley au titre du contrôle de légalité
- Madame la responsable du service urbanisme de la communauté de communes Bugey Sud pour application.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
BERGER Charles

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Charles Berger', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE D'ARBOYS EN BUGEY' around the top edge and '(AIN)' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

Accusé de réception en préfecture
001-200053668-20181109-D2018-11-09-DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018